

ABONNEMENT.
Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 9
Poste :
 Un an 36 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne
 Chez MM. G. RICHARD et C^{ie},
 Passage des Princes,
 A PARIS,
 et chez tous les Libraires.

ECHO DE L'OUEST

DIEU ET LA FRANCE.

INSERTIONS.
 Annonces, la ligne . . . 20 c.
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75
 S'adresser, pour l'insertion
 des annonces, à M. Paul
GOBET, imprimeur, place
 du Marché-Noir.

On s'abonne
 Chez MM. LAFFITE-BULLIER et C^{ie},
 Place de la Bourse,
 A PARIS,
 et chez tous les Libraires.

ADMINISTRATION,
 Rue du Marché-Noir.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

ANNONCES ET ABONNEMENTS,
 Imprimerie Godet, place du Marché-Noir, Saumur.

L'ÉDUCATION.

Nous prions fort l'instruction, et nous applaudissons conséquemment à tous les efforts que nous voyons faire pour en répandre les bienfaits dans les plus grandes proportions possibles. Toutefois nous ne pensons pas comme grand nombre de démocrates que l'instruction soit tout, et que lorsque tous les citoyens sauront lire et écrire correctement ils vaudront en masse mieux qu'aujourd'hui. Lacenaire qui tuait un homme pour cinq francs faisait assez joliment les vers ; M. Félix Pyat a fait des pièces de théâtre ; plusieurs membres de la Commune étaient des écrivains de profession, on peut donc être un scélérat bien que sachant lire et écrire.

Ce qui empêche d'être un scélérat, c'est l'éducation. Aussi voudrions-nous que, sans délaisser l'instruction, on fit une part à l'éducation, ce qui est le seul moyen d'obtenir des citoyens honnêtes. C'est l'éducation, en effet, qui tourne les esprits vers le bien et qui les détourne du mal. Elle enseigne à aimer ce qui est juste, ce qui est moral, ce qui est généreux, et à mépriser l'injustice et l'immoralité. Quand elle a affaire à une nature bien douée, elle y développe les bons instincts ; quand elle se trouve en face d'une nature défectueuse, elle comprime les mauvais penchants et met un frein aux sentiments pernicieux.

Lorsque nous parlons d'éducation, nous entendons évidemment celle que nous avons connue dans notre enfance, celle qui nous a appris que l'homme le plus puissant aussi bien que le plus faible était responsable de ses actes devant un juge suprême ; que, quel que fût le pouvoir d'un homme, il existait un pouvoir supérieur au sien ; que viendrait un jour où il lui serait demandé compte de ses violences, de ses injustices et de ses crimes, et que rien ne le sauverait des plus terribles châtements.

Aujourd'hui il existe, nous le savons, une éducation nouvelle qui consiste à exonérer l'homme de toute responsabilité. Le citoyen, d'après la doctrine nouvelle, est à l'abri de toute revendication. Qu'il soit hon-

nête, qu'il soit malhonnête, bienfaisant ou cruel, vertueux ou criminel, peu importe ; c'est tout un. Pourvu qu'il échappe à la répression humaine, cela suffit. Son compte est en règle. Il ne doit rien à personne. Tout finit avec lui. S'il est fort, s'il est puissant assez pour défier le pouvoir des autres hommes, il peut en prendre à l'aise et mettre tout sous les pieds ; il est assuré de l'impunité. Il peut frapper et assassiner son semblable, il peut le dépouiller, pourvu que le sergent ne l'aperçoive pas, c'est l'essentiel. Ce juge invisible qui, dans l'autre éducation, le fera comparaître à son tribunal éternel, n'existe pas pour lui.

Eh bien ! nous n'hésitons pas à le dire, avec une pareille éducation, on aura beau propager l'instruction en la rendant gratuite et même obligatoire, nous défions bien que l'on fasse de la société autre chose qu'un troupeau d'animaux d'une espèce nouvelle, beaucoup plus féroces, abrutis et sanguinaires que les races les plus célèbres jusqu'ici sous ces trois rapports.

Voilà un gaillard qui aura été toute sa vie mauvais fils, mauvais époux, mauvais père, mauvais camarade ; objet de douleur pour les siens et de répulsion pour les autres. La mort venue, il se dit qu'on ira le jeter dans un trou et que tout sera fini ; sa mort sera comme celle du sage, le soir d'un beau jour. Pourquoi serait-il scrupuleux observateur des devoirs, soumis à la discipline ?

Voilà pourtant avec quels principes les réformateurs du jour veulent fonder une société de liberté, d'égalité et de fraternité. Il est vrai qu'ils y ajoutent l'instruction gratuite et obligatoire. On faisait les enfants qui n'allaient pas à l'école, on fouettera les parents qui ne les y enverront pas. Mais que fera-t-on aux parents qui ne nourrissent pas leurs enfants et qui les laissent mourir dans la faim et dans le vagabondage ? Les réformateurs ne paraissent pas y avoir encore songé. Cependant le sujet en vaut la peine. Puisque l'on va obliger les pères à donner de l'instruction à leurs enfants, ne ferait-on pas bien aussi, pendant que l'on y sera, de les obliger à leur donner du pain. Qu'en pense M. Laterrade, toujours à cheval sur les principes de 93 ?

(Courrier de la Gironde.) EMILE CRUGY.

LE NOUVEAU PRÉFET DE LYON.

Arrivé samedi soir, le nouveau préfet du Rhône a dû donner des explications immédiates sur ses intentions ; il l'a fait hier devant le conseil général où il a parlé de la nécessité d'observer scrupuleusement la loi pour donner l'exemple d'une administration sage et conservatrice de tous les intérêts.

Dès dimanche, à la réception du maire et de son conseil, il avait tenu le même langage et beaucoup insisté sur l'application complète de la loi, quelle qu'en fût l'origine, tant qu'elle reste loi.

Cette double déclaration, faite au débotté, a une importance que vous apprécierez. M. Cantonnet, aussitôt nommé, a été pressenti au sujet de divers arrêtés pris par son prédécesseur, notamment ceux qui concernent les écoles, et il lui en avait été demandé le rapport.

D'autre part, les flatteries des organes de la rue Grôlée avaient dû l'embarrasser : il a pris soin de faire cesser toute équivoque dès son entrée à la préfecture, et il faut lui savoir gré de cette détermination qui apportera un tempérament utile à des espérances trop nettement accusées.

Il est de fait que la nomination de M. Cantonnet avait paru à tous, de la part du gouvernement, un désaveu formel de l'usage des paroles élogieuses prononcées tout récemment par M. Thiers envers M. Valentin, il semblait que M. Cantonnet n'avait d'autre mission que de venir reprendre ici le rôle du prédécesseur de M. Pascal. Il s'est hâté de rassurer l'opinion à cet égard et il a bien fait ; elle était fort anxieuse.

Voici maintenant quelques menus détails qui serviront peut-être à vous mieux édifier que toutes les paroles officielles sur les tendances de notre nouveau préfet

Tout d'abord, M. Cantonnet a prié l'ancien secrétaire particulier de M. Pascal, M. des Débats, de rester son chef de cabinet : c'est au moins une preuve qu'il n'entend point défaire l'œuvre de son devancier.

D'autre part, consulté par M. Brunel, secrétaire général de la préfecture, sur une réponse qu'il a

adressée le 17 août au maire de Lyon, il aurait donné à cette réponse une approbation absolue ; voici à quel propos :

Vous savez que, par la seule volonté de l'archevêque de Lyon, les processions n'ont pas eu lieu, cette année, à Lyon, lors de la Fête-Dieu. Mais, le 15 août, des processions se sont faites dans le plus grand ordre sur la paroisse de l'Assomption, rive droite de la Saône ; nos libres-penseurs ne pouvaient que s'en indigner.

Aussi le 17, M. Barodet écrivait au secrétaire-général de la préfecture une lettre où il se plaignait de la violation de l'accord intervenu entre l'archevêché et la préfecture, accord qui n'a jamais existé, et de la violation de la loi ; il signalait en même temps les désordres qui auraient été la conséquence de ces processions et la nécessité où se serait trouvée la police d'intervenir.

Le même jour, M. le secrétaire général a fait au maire de Lyon une réponse très-énergique et très-digne pour le rappeler au respect du libre exercice d'un culte reconnu par l'Etat et lui déclarer que non-seulement il n'y a pas eu de désordres, mais aucun déploiement de forces ; si quelques agents de la sûreté, la plupart en bourgeois, ont assisté à ces processions, leur présence n'a servi qu'à faire constater officiellement les mensonges sur lesquels s'étayait la lettre du maire de Lyon.

Elle est fort curieuse cette lettre. Il y est dit, entre autres choses, que « certain parti politique est des moyens d'action. » Et toute cette belle tirade, à propos de processions paisibles, qui n'ont donné lieu qu'à des manifestations d'une foi réelle.

Eh bien ! pour en revenir à M. Cantonnet, on prétend qu'il aurait dit à son secrétaire général qu'il eût écrit de même, s'il avait reçu lui-même la lettre de M. Barodet.

Soyez certain qu'on n'est pas très-satisfait, à cette heure, à l'Hôtel-de-Ville.

On ne l'est guère plus à la rue Grôlée.
 (La Patrie.)

LES SAUFS-CONDUITS.

Tout finit par se savoir.

On se demandait comment les chefs de la Commune, sauf quelques-uns pris au dé-

41 Feuilleton de l'Écho de l'Ouest.

LES

FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

CHAPITRE IX

LE DERNIER BANQUET.

(Suite.)

Plus leste, et d'ailleurs aiguillonné par les dix roubles de récompense, Krapoulot tenait la tête de la meute des poursuivants et dirigeait leurs mouvements par ses cris.

Sous son habit bleu de tchinovnik, Narbut était armé d'une paire de pistolets doubles, chargés et amorcés ; sûr de son coup comme il l'était, il avait la certitude de n'é-

tre pas pris avant d'avoir tué quatre Russes, mais il entra dans ses plans de n'être pas arrêté. Il tournait entre les étaux, franchissant les obstacles, séparait la meute des poursuivants, échappait tout-à-coup à leurs regards pour réparaître sur un autre point.

Cette manœuvre, hardie jusqu'à la témérité, au moins à en juger à première vue, n'était dictée que par la prudence et avait pour objet de disperser les Russes, en les éloignant de la rue Kasimirka.

Un moment il crut y avoir réussi, et, bondissant par-dessus un traîneau chargé, il s'élançait dans cette direction quand, debout sur un tréteau, comme un amiral sur son banc de quart, il aperçut, devant lui, Svinin, le revolver à la main.

— Traître ! rugit le général, en abaissant son pistolet.

Si le fugitif n'eut pas baissé la tête, il était perdu, la balle siffla à ses oreilles et alla s'aplatir sur le pavé.

— Ah ! fils de chienne ! fit le général, en visant de nouveau.

Mais, cette fois, il n'eut pas le temps de

tirer : un chou énorme, dont à défaut d'autre projectile, le fugitif s'était fait une arme, l'atteignit rudement au point culminant de sa vaste circonférence, et, lui faisant perdre l'équilibre, l'envoya rouler, avec son banc, dans un monceau de neige fraîchement remuée.

Krapoulot arrivait, pantelant, pour prêter main-forte à son digne chef. La chute de l'un, entraîna celle de l'autre ; ils tombèrent ensemble, avec un grand fracas de ferraille et, aveuglés par la neige, se saisirent mutuellement à la gorge, en se débattant contre un ennemi imaginaire.

Ce fut Krapoulot qui, en abandonnant à la main vigoureuse de son chef un pan de sa tunique, se releva le premier ; mais déjà il était trop tard.

Narbut avait au moins cinquante pas d'avance sur lui, et il le vit s'élançant dans la rue Kasimirka.

— A moi ! à moi ! cria l'espion, nous le tenons ; cernez la maison n° 34.

La maison 34 était uneasure abandonnée et en ruine, coupée par d'étroits corri-

dors sombres, s'ouvrant sur des ruelles désertes. Les Cosaques eurent beau fouiller, ils ne trouvèrent rien : personne à arrêter, rien à voler. Quand le général arriva, il rencontra son limier qui ressortait l'oreille basse.

— Il s'est encore échappé, ce chien, murmura-t-il.

— Brute ! c'est toi qui es le chien. Si tu ne m'avais fait tomber, je lui coupais les oreilles.

— Mais, Excellence, c'est moi, au contraire, qui vous ai aidé à vous... Aïe ! Votre Excellence ! aïe !... Ayez pitié de moi !... Aïe ! aïe !

Svinin s'était emparé de la nagaique d'un Cosaque et tapait à coups redoublés ; il tapa longtemps, il tapait toujours.

Dans tout le cours de sa carrière administrative, Krapoulot ne se souvenait pas d'avoir reçu une pareille gratification. Il en porta longtemps la marque et boîta plus de quinze jours.

Comme un malheur ne vient jamais sans l'autre, il se trouva qu'au pan de tunique

pourvu par l'armée de Versailles, avaient réussi à quitter Paris et à filer, qui sur la Suisse, qui sur Londres, qui sur l'Amérique.

Nous possédons l'explication de ce passage de la Mer rouge, dont le Moïse s'appelle Vermesch, et l'Aaron Jules Vallès.

Il y avait des *sauvs-conduits*, lesquels étaient délivrés par les autorités prussiennes aux héros de l'Hôtel-de-Ville.

Voilà pourquoi M. de Bismark disait, en plein Reichstag, « qu'il y avait du bon » dans l'insurrection du 18 mars.

Le 18 mars achevait le succès préparé par le 4 septembre.

Nos ennemis, qui tenaient encore Paris dans un cercle de fer, étaient au mieux avec la Commune, qui de son côté leur faisait toutes sortes de politesses. Pascal Grousset écrivait à Van der Tann, Dombrowski fréquentait Saint-Denis, et nous ne savons plus quel autre héros offrait de « céder » le fort de Vincennes à un prince saxon...

Et les *sauvs-conduits* ?

Nous y arrivons.

Le « général » Cluseret, en ce moment citoyen des Etats-Unis, rentier à chevrons, démocrate à calèche et cottage, le général Cluseret écrivait de New-York il y a quelques semaines :

« La Commune ne pouvait triompher qu'avec l'appui de M. de Bismark, qui nous l'avait promis et n'a pas tenu sa promesse. Voyant cela, j'ai demandé un *sauvs-conduit* que l'état-major prussien m'a accordé de suite. »

Lorsque cette lettre a été publiée, grand émoi à Londres, à Genève, à Berlin. Cluseret était un scélérat, ou bien le billet était apocryphe.

Or, Cluseret déclare avoir dit la vérité, ajoutant, ce qui est péremptoire, que sans *sauvs-conduit*, tous les chefs de la Commune étaient pris comme poissons en nasse.

Le *sauvs-conduit* préalable, avec sortie sur les lignes allemandes, est désormais un fait historique.

Ne nous étonnons donc plus que les chefs de l'insurrection aient tranquillement fait couler le sang et le pétrole dans Paris.

Chacun deux avait en poche un *sauvs-conduit* matelassé de billets de Banque.

Quels-uns sincères dans leur criminelle folie ? Les uns Satory, les autres Noumea, ou le bagne, tous la misère et le déshonneur.

(La Gâtine.)

Nouvelles du jour.

On lit dans le *Siècle* :

« Le 15 août, jour de l'Assomption, le curé de la petite paroisse de Mussey (Haute-Marne) a trouvé moyen de manifester en l'honneur du comte de Chambord. Il a fait chanter le psaume XIX de David : *Exaudi te Dominus in die tribulationis*, dont le dernier verset est : *Dominus salvum fac regem et exaudi nos in die qua invocavimus te...* Tant

sacrié par le battu, était attachée la poche contenant le casuel des visites domiciliaires du matin, en sorte qu'à la colonne des recettes, le piteux dénonciateur n'eut qu'à enregistrer les coups reçus.

Le même soir, il repartait pour Piotrkof, jurant, mais un peu tard, qu'on ne le reprendrait plus dans la compagnie des grosses épauettes, dont le voisinage pouvait parfois présenter des inconvénients.

De Narbut il ne fut plus question.

Le lendemain, un paysan, à longue barbe blanche, vêtu d'un touloup de peau de mouton, et les pieds chaussés de sandales carées, en peau de tilleul, vint s'asseoir au marché, près d'un tas de poissons gelés. Pendant près d'une semaine on put le voir, à la même place, compter ses copeks, qu'il nouait ensuite dans un haillon.

Le 28, au soir, il disparut pour ne plus revenir. Le même jour, vers cinq heures, une jeune paysanne avait tracé, à la craie, une croix blanche sur la porte de l'ancien logement de Narbut.

Les Russes avaient voulu provoquer un

que le budget des cultes ne sera pas supprimé et l'Église séparée de l'État, nous trouverons ces choses malsonnantes. »

Le psaume XIX de David se chante le jour de l'Assomption, à la procession, dans la plupart des églises de France. Voilà donc tous les curés à l'index républicain. Quelle preuve le *Siècle* nous donne-t-il de l'intelligence de ses abonnés, s'il espère leur faire accepter de semblables arguments. Un curé aura fait une manifestation en faveur du comte de Chambord, parce qu'il aura chanté un psaume de David où il est question du roi ? Il est question du roi dans presque tous les psaumes de David. Faudra-t-il, pour le bon plaisir du *Siècle*, les corriger et remplacer partout le mot de roi par le mot de République ? Le *Siècle* est bien le descendant de ces républicains de 93, qu'offusquaient les statues couronnées de nos cathédrales, et qui, par patriotisme, leur brisaient la tête ; or, ceux qui décapitent les rois de pierre, sont cousins de ceux qui décapitent les rois vivants. (Monde.)

On lit dans la *Guienne*, de Bordeaux :

« Les outrages et les attentats contre l'armée sont à l'ordre du jour dans notre France républicaine. Il est impossible d'ouvrir un journal sans y trouver le récit de quelque acte d'agression dont nos officiers ou nos soldats ont été victimes.

» Bordeaux a eu sa part de cette sorte de scandales, et aujourd'hui encore nous devons raconter une nouvelle scène de sauvage brutalité qui a failli coûter la vie à deux dragons en service :

» Le 15, vers six heures du soir, deux cavaliers du 17^e dragons, à cheval et de service, passaient sur le quai Deschamps, lorsque, à la hauteur de la passerelle, ils furent attaqués par plusieurs individus qui se livrèrent sur eux aux actes de la plus sauvage brutalité.

» Après avoir désarçonné les deux cavaliers, ces vauriens se ruèrent sur eux et les assommèrent de coups. Toute défense devenue impossible à cause du nombre des assaillants, les deux dragons ne purent opposer qu'une très-faible résistance au commencement, mais furent bientôt étourdis par les coups qui pleuvaient sur eux.

» Un des dragons abandonna son cheval, et se précipita à l'approche de quelques passants qui circulaient sur la grande route. Les deux cavaliers avaient perdu connaissance, l'un d'eux avait une jambe fracturée. Ils furent transportés à l'hôpital par les soins de M. le maire de Floirac.

» Deux bateliers qui, de leurs embarcations, assistaient à cette scène ignoble, et ne cessaient de crier : « A l'eau ! à l'eau ! » ont été arrêtés. Quant aux agresseurs, la police n'a pu les atteindre encore, mais elle est à leur recherche.

» Nos lecteurs doivent se souvenir que nous avons eu très-souvent le pénible devoir de raconter des faits de cette nature ; mais jamais les insultes à l'armée n'avaient atteint ce caractère de gravité ; jusqu'à présent nous avions eu à constater des délits de droit commun, des rixes, des querelles,

des insultes ; aujourd'hui c'est un crime, c'est l'assassinat prémédité ! »

Nous trouvons dans la *Veridad* le récit d'un crime horrible commis contre la mère du chef carliste Goiriena par des émissaires qui voulaient connaître l'endroit où se trouvait le brave *guerillero*. Surprise à Arrazua, près Guernica, la pauvre mère fut battue et traînée à moitié nue par ses assassins jusque dans leur repaire, où ils la flagellèrent sans pitié. Après deux jours de la plus cruelle agonie, l'héroïque mère mourut victime de son amour pour son fils, dont elle n'avait pas voulu dénoncer la demeure. Les misérables qui ont commis un tel crime, s'écrie le journal espagnol, ne sont pas des hommes, mais des tigres.

On lit dans l'*Indépendance bretonne* de Saint-Brieuc :

« Dimanche dernier, vers quatre heures du soir, un malheur a attristé la grève d'Hillion. Une dizaine d'enfants, qui se baignaient dans la baie d'Yffiniac, furent surpris à la marée montante, et se trouvèrent séparés de la rive par une petite filière large de deux à trois mètres. D'autres baigneurs, mais qui ne savaient pas nager, voulurent venir à leur secours. Les premiers d'entre eux furent aussitôt saisis et entraînés par les pauvres enfants, qui s'accrochèrent à eux dans une étroite désespérée.

» Le jeune Fouré, fils de M. le maire de Tréguex, ne se laissant pas effrayer par ce terrible incident, se jeta à l'eau et fut assez heureux pour opérer le sauvetage de sept personnes.

» A ce moment, le nommé Etienne Le Mounier, d'Hillion, qui se promenait en bateau dans la baie d'Yffiniac, entendit les cris de détresse, et, n'écoulant que son courage, franchit à la nage 400 ou 500 mètres qui le séparaient du lieu du sinistre.

» Excellent nageur, il réussit à retirer de l'eau deux enfants qui n'avaient pu être retrouvés jusqu'alors. Malheureusement, l'un d'eux, le nommé Jean-René Hème, était déjà asphyxié. Quant à l'autre, le jeune Chapelain, grâce aux bons soins de M. Feillet, officier de santé d'Yffiniac, et qui se trouvait sur les lieux, il a pu être rappelé à la vie.

» On ne saurait trop louer le dévouement des deux sauveteurs, et notamment du nommé Le Mounier, qui a couru de très-sérieux dangers pour accomplir ce sauvetage dans des conditions difficiles. »

Chronique de l'Ouest

ET

CHRONIQUE LOCALE

Nos courses commenceront demain à deux heures.

La musique municipale prêtera son concours à nos fêtes hippiques, et exécutera les plus beaux morceaux de son répertoire.

nel.

Ce succès, dû à la vaillance des Gorals, enflamma le courage des Polonais. La lutte, commencée aux environs de la capitale, s'étendit rapidement.

« (1) Dans le gouvernement et dans la ville même de Plock, plusieurs conflits sanglants avaient déjà eu lieu. A Ciolkof, le combat avait duré toute la nuit, et on avait compté, de part et d'autre, un grand nombre de blessés. On se battait en même temps à Radzin, en Poldachie, à Lomza. »

Les bandes se formaient d'ouvriers, de petits propriétaires, de cultivateurs, d'étudiants, et prenaient différents noms : Narbut commandait les Enfants du Désespoir, Chusco les Faucheurs de la Mort ; d'autres étaient appelés les Lanciers de Cracovie, les Chasseurs de Sandomir, les Tirailleurs de Tchestakove. Ces petits corps agissaient séparément ; il n'y avait point encore d'armée nationale, mais des bandes de partisans armés de carabines, de lances et surtout de

Nous extrayons ce qui suit du rapport de M. le préfet de la Vienne au conseil général de ce département :

Ligne de Saumur à La Châtre.

M. Croizette-Desnoyer avait été chargé, par décision ministérielle du 11 mai 1869, d'étudier comparativement deux lignes de chemins de fer désignés, l'un de Saumur vers Poitiers, et l'autre de Port-Boulet vers La Châtre. La première a été concédée peu de temps après comme chemin de fer d'intérêt local, et, par suite, les études dans cette direction se sont bornées à la section de Saumur à Loudun. La ligne de Port-Boulet à La Châtre a, au contraire, été étudiée sur toute son étendue ; le projet en a été envoyé à l'administration le 1^{er} mars 1870, et il a, dans ses rapports des années précédentes, donné pour le conseil général de la Vienne des renseignements sur les tracés proposés, les travaux à exécuter et les dépenses à faire. Enfin, il a également adressé à l'administration le projet d'une variante entre Saumur et Chinon, sur la rive gauche de la Vienne, dans le but d'éviter la construction d'un pont à Port-Boulet, et de placer à Saumur même le départ de la ligne vers La Châtre.

D'après ces premiers projets, la ligne de Saumur à La Châtre passerait par Chinon, Richelieu, Châtellerault, le Blanc et Argenton, mais la communication entre Saumur et Châtellerault pourrait aussi être établie par Loudun ; et comme, dans ce cas, on pourrait utiliser jusqu'à cette dernière ville une partie de la ligne actuellement concédée vers Poitiers, la seule partie restant à étudier est celle de Loudun à Châtellerault. M. l'ingénieur en chef a été chargé de cette étude par une décision en date du 5 juin dernier. Il n'a pu jusqu'à présent que reconnaître le terrain et faire quelques opérations préliminaires, de sorte qu'il lui est impossible de donner actuellement des renseignements précis sur les résultats de la nouvelle étude prescrite.

Il résulte toutefois de la reconnaissance des lieux, que, pour desservir sur le parcours des cantons de Monts et de Lençloître, ainsi que le spécifie la décision ministérielle, on peut suivre deux directions principales, qui doivent être étudiées successivement.

La première viendrait passer, à l'ouest de Monts, dans la vallée de la Briande, qu'elle suivrait sur une assez grande longueur, gagnerait de là Lençloître par Doussais, passerait à Scorbé-Clairvaux et aboutirait près de Châtellerault sur la ligne de Tours à Bordeaux, à quelques mètres de la culée rive gauche du pont sur la Vienne, afin d'éviter la dépense d'un pont spécial sur cette rivière.

La seconde direction, située plus à l'est, passerait près de Clunay et Maulay, viendrait traverser, à deux kilomètres de Neuil, la route de Richelieu à Monts, de manière à desservir à égale distance chacune de ces deux localités, remonterait la vallée au-dessous de Prinçay et Bretegnon, passerait à

faux, se portant rapidement d'un point sur un autre, trompant l'ennemi par des marches de nuit, l'attirant dans des embuscades, désarmant les postes isolés et se dispersant tout-à-coup, sans laisser de traces, devant un ennemi supérieur en nombre, pour aller se reformer aussitôt plus loin.

Vis-à-vis de ces Polonais, de ces Podletzi, comme les appelaient les Cosaques, l'armée russe se trouvait dans la position du lion harcelé par un moucheron ; ses pesantes colonnes s'épuisaient en vain à les poursuivre, sans les atteindre.

Le gouverneur général, dans l'impossibilité très-compromettante pour lui d'accomplir les ordres de son gouvernement, relatifs à la conscription, était furieux. Quant à Svinin, depuis l'évasion de Narbut, sa colère dépassait toute mesure.

(La suite au prochain numéro.)

Savigny et rejoindrait à Lençloître le tracé précédent.

Cette dernière direction vient déjà d'être étudiée aux frais d'une société formée de propriétaires et de négociants du pays, dont le siège est à Châtellerault, et qui se propose d'en provoquer la concession à une Compagnie, à titre de chemin de fer d'intérêt local. Le tracé sur le terrain en a été fait avec soin par M. l'ingénieur Carré, et M. Croizette-Desnoyers sera probablement conduit à en adopter la plus grande partie pour ses propres études. Il tendra seulement à raccourcir le parcours sur quelques points, par suite du caractère d'intérêt plus général qui serait nécessairement reconnu pour cette ligne, si l'État devait en poursuivre lui-même l'exécution.

Par suite de ces modifications, la longueur à construire pourrait, dans cette direction, être réduite à 48 kilomètres environ. Par la direction à l'ouest de Monts, cette longueur serait de 3 à 4 kilomètres moins grande, mais on y perdrait l'avantage important de desservir Richelieu. Dans l'un et l'autre cas, l'exécution serait facile et peu dispendieuse, car le cube des terrassements resterait faible, et on n'aurait à construire aucun ouvrage d'art important. Mais c'est seulement après l'achèvement du projet qu'il sera possible d'apprécier exactement les différences de longueurs de pentes et de dépenses que les deux tracés présenteront. C'est aussi seulement plus tard que l'on pourra, si l'administration le désire, examiner d'une manière comparative les avantages et les inconvénients des deux directions principales qui peuvent être suivies entre Saumur et Châtellerault, l'une par Chinon et Richelieu, l'autre par Loudun et Lençloître.

Chemin de fer d'intérêt local de Poitiers à Saumur.

Ce chemin a été concédé le 15 mars 1870 à une compagnie anonyme, et déclaré d'utilité publique le 1^{er} mars 1872.

Il doit être commencé en 1873 et terminé en 1875, en vertu de l'art. 2 du cahier des charges.

Les projets des ouvrages d'art des sections de Neuville à St-Jean-de-Sauves et de Loudun à la limite du département, d'une longueur ensemble de 39 k. 048 m. 94 m'ont été soumis le 15 juillet. Les autres projets, correspondant à 24 k. 257 m. 40 de chemin, comprendront les raccordements à effectuer avec le chemin d'intérêt local de Niort à Moncontour, voté dans la séance du 10 avril dernier, et avec les chemins d'intérêt général de Bressuire à Tours et de Bressuire à Poitiers. Ils nécessitent des études complémentaires, qui se poursuivent en ce moment.

La Compagnie du chemin de fer de Bressuire était tenue de commencer ses travaux le 28 août 1871. Elle a étudié et va soumettre à l'approbation les projets de la section de Poitiers à Neuville, et paraît disposée à les exécuter rapidement. Il y a lieu de penser que cette section, qui sera probablement empruntée par la ligne de Poitiers à Saumur, ne retardera pas la livraison de cette dernière ligne.

Je n'ai pu, faute de ressources suffisantes, vous proposer l'allocation d'un crédit sur la subvention de 98,000 fr., payable de 1871 à 1878, que vous avez accordée à la Compagnie de Poitiers-Saumur.

Dimanche matin, on a retiré du canal de la manufacture d'armes, à Châtellerault, le cadavre du nommé Philippe (Jean), âgé de 68 ans, ouvrier à la manufacture.

Ce malheureux faisait mauvais ménage avec sa femme qu'il avait épousée, il y a onze mois seulement, en secondes noces, et qui, paraît-il, s'enivrait souvent, ce qui amenait entre eux de fréquentes disputes. Philippe en éprouvait un profond chagrin et avait dit plusieurs fois qu'il se jetterait à l'eau. On voit qu'il devait trop bien réaliser sa funeste résolution. (Echo du Poitou.)

Les épreuves orales pour l'admission à l'École spéciale militaire commenceront, le 9 septembre prochain, à Poitiers, pour les candidats qui ont fait les compositions à Tours et à Bordeaux.

COMICE AGRICOLE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAUMUR.

Les propriétaires, agriculteurs et éleveurs

de l'arrondissement de Saumur sont prévenus, qu'en raison de circonstances imprévues, le Concours qui devait avoir lieu au Pont-de-Varenes, le 8 septembre prochain, est remis au dimanche 22 du même mois.

Aucune autre modification au programme.

Le Président,

L. DU BAUT.

RECETTE PARTICULIÈRE DES FINANCES DE SAUMUR.

La liquidation de l'Emprunt a lieu du 20 au 31 août.

Les titres qui ne seraient pas retirés à cette dernière date seront libérés d'office de tous leurs termes.

Variétés.

NOTES D'UN PETIT MORALISTE.

Je parlais dernièrement de la question des jeux, et je cherchais à prouver que lorsque la loi essaie de supprimer une passion, elle n'arrive guère qu'à la faire disparaître du grand jour et qu'à la contraindre à dissimuler ses effets dans les profondeurs de l'état social. La tolérance me paraissait, tout compte fait, pour le jeu, la mesure la plus sage, et vu les circonstances actuelles, l'une des plus productives, étant prouvés, chiffres à l'appui, les bénéfices que la France, extrêmement obérée par la guerre et ses suites, ne manquerait pas d'en retirer.

Il ne s'agit plus aujourd'hui d'une passion, non plus que d'une nouvelle source de revenus à exploiter. Il s'agit simplement d'un fait accidentel, devenu, il est vrai, assez fréquent depuis quelques années, si fréquent que l'honorable M. Dufaure, ministre de la justice, paraît, dit-on, résolu à en empêcher désormais le retour. On a pu lire en effet, ces jours derniers, dans la plupart des journaux, que M. le garde des sceaux élaborait en ce moment un projet de loi des plus sévères contre les jeux, et qu'il soumettrait ce projet de loi à la sanction des députés, dès le retour de l'Assemblée à Versailles.

« — C'est la fin, disait hier devant moi un homme d'esprit; les progrès de l'admirable civilisation qui nous régissent ont pris tour à tour tout ce que nous avons encore d'un peu haut, d'un peu chevaleresque; jadis nous portions l'épée, arme noble qui obligeait à tenir le corps droit, la tête fièrement jetée en arrière; aujourd'hui nous avons remplacé l'épée par la canne, un morceau de bois qui n'a de raison d'être qu'à la condition d'être solide, pour qu'on puisse s'appuyer dessus; s'appuyer dessus, c'est-à-dire marcher sur trois pattes comme un chien éclopé. Si cela continue, dans cinquante ans nous aboierons. Il nous restait une dernière lueur de notre chevalerie disparue, une dernière élégance, une chose dernière, planant au-dessus de nos lois étriées comme des habits trop étroits pour certaines tailles; il nous restait le duel. Eh bien! on va nous confectionner une loi tellement dure, tellement sévère, qu'on finira par ne plus se battre. Un monsieur, après avoir été traité de menteur ou de voleur, ira en faire la déclaration au greffe du tribunal le plus voisin, et huit jours après, trouvera son honneur pleinement satisfait, en entendant condamner son adversaire à vingt-cinq francs d'amende et aux dépens. Il était réservé à la République de nous enlever le dernier vestige de chevalerie qu'avaient respecté jusqu'ici nos diverses révolutions aussi bien que nos lois elles-mêmes. Attendez celle qu'on nous prépare, et vous verrez. »

Sans partager complètement l'opinion de l'homme d'esprit dont je parle, j'avoue qu'il y a du vrai dans son paradoxe. Il est bien certain que le duel est une chose absurde en elle-même, puisqu'il expose un homme qui a reçu une grave injure à être tué en sus, s'il a négligé la salle d'armes ou le tir. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il y aura éternellement, en dépit des phraseurs, une grandeur dont nous avons généralement perdu l'habitude dans la rencontre de deux hommes, face à face, les yeux dans les yeux, également armés tous deux et ne demandant qu'à leur courage personnel, celui-ci la réparation de son injure, celui-là le maintien de son allévation et la défense de sa vie.

Vous aurez beau faire et beau dire, vous n'empêchez jamais que l'homme qui aura soutenu seulement pendant dix minutes, sans trembler ni faiblir,

la menace d'une pointe d'épée étincelante et sifflante, ou qui aura essuyé, calme et sans détourner le regard, le feu d'un pistolet, vous n'empêchez jamais que cet homme soit estimé par tous un peu plus haut que celui qui aura déposé simplement son outrage au greffe des pièces à conviction.

Il y a un public souverain pour ces sortes de questions qui ne relèvent d'aucun code: ce sont les femmes. Les femmes que les humanitaires présentent sans ouvrage s'amusent à vouloir faire entrer de force dans l'usine sociale des droits plus ou moins civils sont et demeureront, Dieu merci! au-dessus ou en dehors du cercle où on s'obstine à les enfermer; la loi ne prévaut rien contre elles, et elles s'en soucient peu. Elles se trouvent donc admirablement placées pour juger ce qui conserve encore quelque grandeur; et vous qui me lisez, monsieur, et qui comme moi trouvez peut-être le duel une chose ridicule et absurde, et il n'en est pas moins vrai que si on avait insulté par exemple votre père, vous n'oseriez jamais reparaitre dans un salon avant d'avoir essayé de venger l'honneur qui est le vôtre, autrement qu'à l'aide de l'éloquence en trois points d'un avocat.

Je vais plus loin: ce jour-là, une femme deux fois femme, une mère, ne trouverait que des larmes; elle ne trouverait pas une parole pour vous engager à une chose que, dans le fond de son cœur hantant de sanglots, elle considérerait comme une lâcheté.

Je chercherai tout à l'heure les causes de cet état de choses, et nous verrons s'il est fatal, irrémédiable, ou si, par hasard, il n'en faudrait pas rendre responsable l'insuffisance de nos lois sur la répression de certains outrages appartenant plutôt à l'ordre moral qu'à l'ordre matériel. Je parlerai de la disproportion énorme qui existe, pour ne citer qu'un exemple, entre le châtement qui frappe le moindre vagabond et la peine qui, légalement, atteindrait un individu coupable de vous avoir donné un démenti public. Mais je reviens d'abord au paradoxe de mon homme d'esprit, et un souvenir va me servir à donner une nouvelle preuve de la vérité de son assertion, lorsqu'il prétend que le duel est le dernier reste de chevalerie qui nous reste, le terrain suprême où échouent les tristes palidies de notre soi-disant merveilleux progrès.

Un journaliste de la presse dite conservatrice eut tout récemment un duel. Il avait été gravement et personnellement insulté. Ayant de bonne foi annoncé une nouvelle peu agréable à un journal du parti radical, il avait vu sa bonne foi mise en doute en termes d'une violence dépassant toute mesure. « — Je vous accorde le droit de nier l'exactitude de la nouvelle que j'ai avancée, dit-il, mais je vous récuse celui de douter de ma loyauté. » L'injure violente, je le répète, ne fut pas retirée et une rencontre eut lieu.

Eh bien, sur le terrain, le journaliste dont je parle trouva des adversaires d'une courtoisie exquise, d'une politesse et d'une éducation achevées. Ces mêmes hommes qui, la plume à la main, avaient avancé et maintenu une violence au moins inutile, se montrèrent non-seulement hommes du monde accomplis, mais encore, le dirai-je? tristes et émus des péripéties d'une victoire qui ne coûta au vaincu pas même une blessure grave.

Devant un tribunal, on se serait déchiré, insulté longuement, jeté à la tête le vocabulaire de reproches, hélas! à la mode du jour. Sur le terrain, là, seuls, l'épée à la main, ces deux hommes avaient bravement agi, servant chacun sa cause avec une vigueur intrépide; mais l'homme bien élevé s'était retrouvé dans le polémiste violent de la veille, et l'on eût dit qu'il voulait retirer par son attitude ce mot qu'il avait maintenu la veille par point d'honneur.

C'est que, encore une fois, le courage personnel est une grande chose, une chose qui impose le respect même chez un ennemi, une chose qui ne désarme pas la haine, mais qui la double de l'estime, et dès l'heure où l'on estime son ennemi, on peut bien encore désirer sa chute, mais l'injure se tait.

La loi, qui n'a rien à démêler avec ces choses hautaines, la loi froide, positive et qui n'admet que les faits acquis et ne juge que les résultats, la loi n'admet pas le duel. Mais jusqu'ici, en dépit des nombreuses tentatives, des nombreux projets ébauchés sur la question, elle est demeurée muette à cet égard et s'est bornée à lui appliquer, en cas de simples blessures, les articles relatifs aux coups et blessures vulgaires, et en cas de mort, à renvoyer le meurtrier devant la cour d'assises, en requérant contre lui l'application des articles visant l'homicide simple.

De cette lacune dans la loi à l'égard du duel, est résulté ce fait bizarre: que si vous blessez, par

exemple, votre adversaire au petit doigt, vous êtes forcément condamné à l'amende, voire même à la prison, le tribunal ne pouvant faire autrement que de vous appliquer la loi; tandis que, si au lieu de blesser votre ennemi, vous avez le malheur de le tuer, vous passez devant un jury qui, de son côté, ne peut faire autrement que de vous acquitter, à moins de vous assimiler, ce qui est impossible, à un vulgaire assassin.

On a cru faire faire un grand pas à la question en adoptant récemment une jurisprudence nouvelle, qui condamne à la prison non-seulement les deux combattants, vaincu et vainqueur, mais encore les témoins qui les assistent. Nouvelle et étrange contradiction! Supposez, en effet, un duel dont l'issue a été mortelle: le meurtrier passe en cour d'assises. Qui prouve que le combat a été loyal? Que la victime n'a pas été frappée par trahison? Rien ni personne. Et dans ce cas, soyez-en sûr, non-seulement le jury n'acquittera pas, mais la pénalité qu'il prononcera sera sévère. Le cas s'est malheureusement présenté plus d'une fois. Ainsi donc, la jurisprudence nouvelle, — qui, d'ailleurs, si je suis bien informé, est soumise aujourd'hui à l'examen de la cour suprême, — punit, en cas de blessures simples, des témoins dont l'absence serait à regretter en cas de mort.

C'est évidemment pour mettre fin à ces contradictions, qui frappent tous les bons esprits, que M. le garde des sceaux se propose d'introduire avec raison l'unité dans la pénalité concernant le duel. En principe, la tentative est à approuver, car si la loi qui s'élabore, dit-on, actuellement, est admise, on pourra du moins s'incliner devant elle sans avoir la moindre réflexion à faire. Mais s'il m'est permis de tout dire, je crois que, pendant qu'il est à l'œuvre, M. le ministre de la justice se montrerait observateur logique en présentant de front, conjointement avec la nouvelle loi sur le duel, une révision des articles du Code pénal ayant en vue certaines violences matérielles, les injures et les diffamations.

Si, en effet, les lois actuelles sont plus qu'insuffisantes pour réprimer le duel, elles ne le sont pas moins pour réprimer les causes qui, la plupart du temps, le provoquent. Prenons, par exemple, l'outrage le plus sanglant de nature à amener une rencontre: un soufflet. Vous assignez votre homme. Tout d'abord le tribunal a ses lenteurs; il faut le temps de l'assignation, de la mise au rôle. Le temps se passe; vous arrivez à la barre et vous exposez votre affaire. Un soufflet, matériellement, en somme, c'est un coup; voir article coups et blessures: matériellement, ce n'est pas même une blessure; moralement, c'est une injure intolérable. Mais encore une fois, la loi ne vise pas les coups moraux, les blessures morales, ou, si elle les juge, étendant l'esprit de nos articles jusqu'à ses extrêmes limites, elle prononcera quand même une pénalité dérisoire. Vous pourrez alors, je le veux bien, introduire une instance civile; mais alors il vous faudra prouver que l'injure qu'on vous a faite vous a causé un préjudice énorme; la loi est formelle. Sur quoi baserez-vous ce préjudice? Un soufflet, en tant que coup, à moins d'être appliqué par un boxeur anglais, n'a jamais occasionné une incapacité de travail de plus de vingt jours.

Le meilleur argument que vous pourrez invoquer sera précisément peut-être la déconsidération, — imméritée soit, mais réelle, — qu'aura jetée sur vous ce soufflet auquel vous avez eu le stoïcisme de répondre en choisissant pour arme, au lieu du pistolet à quinze pas, le papier timbré à huitaine franche.

C'est un cercle vicieux dont, pour mon compte, je ne vois pas, étant donnée la loi actuelle, qu'il soit aisé de sortir. C'est pourquoi, je le répète, il serait à désirer que M. le garde des sceaux, qui, en sa qualité de membre de l'Académie aussi bien que par ses travaux antérieurs, est beaucoup plus qu'un avocat, examinât sérieusement la question.

Les Anglais et les Américains, pour lesquels je ne professe d'ailleurs pas l'engouement mis à la mode en ces derniers temps, ont du moins trouvé l'endroit sensible où la loi peut frapper sûrement en certains cas. Un mari français est trompé; il va sur le terrain et risque fort d'attraper une balle ou un coup d'épée en sus de sa désagréable aventure. Le mari anglais assigne tout bonnement l'amant de sa femme en dommages-intérêts proportionnels avec le chiffre de la fortune de ce personnage intéressant. En général, quelque passion échevelée qu'on puisse professer pour une femme mariée, je crois qu'on y regarderait à deux fois dans ce pays-ci avant de s'exposer, comme sous la loi anglaise, à verser à sa victime quelque chose comme cent ou deux cent mille livres, par exemple. C'est ce qui expli-

Que pourquoi l'accident dont Molière a tant ri est beaucoup moins fréquent au-delà de la Manche qu'en deçà.

Faut-il conclure ? Je ne suis pas légiste, et sans doute, au point de vue du droit strict, ai-je dû comment, dans cette rapide revue, plus d'une erreur. Mais il me semble qu'au degré de maturité où nous sommes, on aurait tort d'hésiter. Puisque décidément la chevalerie est morte, bien morte, puisque la loi impitoyable est à la veille de lui donner le dernier coup, pourquoi ne pas aller jusqu'au bout, et puisque l'argent tient lieu, dit-on aujourd'hui, de cœur et d'honneur, pourquoi la loi ne frapperait-elle pas désormais droit dans ce cœur et dans cet honneur de ceux qui n'en ont pas ?

(La Patrie.) LE PETIT MORALISTE.

Pour les articles non signés : V. CHALOPIN.

Voici le sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de cette semaine : le Chalet-Cordier à Trouville, habité par M. le Président de la République ; l'Été, l'Orage et le Calme ; M. Stanley allant à la recherche du docteur Livingstone dans l'Afrique centrale ; le Comité de la rue Grolée, à Lyon (deux gravures) ; Portrait de M. Delaunay, directeur de l'observatoire de Paris ; le Jardin d'acclimatation du Bois de Boulogne ; les Volontaires anglais au camp de Wimbledon ; « Chère enfant, je vivrai pour toi ! » Australie : la

Ville et la Baie de Portland dans la colonie de Victoria. — Rébus, Problème d'échecs.

On trouvera à la dernière page de ce numéro de l'Univers illustré la nomenclature des magnifiques primes gratuites offertes aux personnes qui s'abonnent ou qui renouvellent leur abonnement à ce journal, qui tient le premier rang parmi les publications illustrées.

Abonnements, pour Paris et les départements : Un an : 21 fr. ; Six mois : 11 fr. ; Trois mois : 6 fr. Le Numéro de 16 pages : 35 c. — Par la poste : 40 c.

Administration : rue Auber, 3, place de l'Opéra.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Dimanche 25 août 1872.

À l'occasion des Courses, spectacle extraordinaire, donné par la troupe du théâtre de Tours, sous la direction de M. BLANDIN.

La Joie de la Maison, comédie en 3 actes, de MM. Decourcelle et Anicet Bourgeois.

Le Moulin Joli, opérette en 1 acte.

Recette contre les belles-mères, vaudeville en 1 acte.

On commencera à 8 heures ; de 8 heures 1/2 à 9 heures, intermède pour le feu d'artifice.

INSTITUTION DE M^{lle} BERGAULT

Place du Petit-Thouars, Saumur.

M^{lle} BERGAULT a l'honneur de prévenir les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'elle doit rouvrir son pensionnat de jeunes filles dans sa maison, place du Petit-Thouars, n° 33, et que la rentrée est fixée au lundi 9 septembre. Comme par le passé, les enfants recevront une bonne éducation, ainsi qu'une instruction sérieuse et solide. Les arts d'agrément y seront montrés.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce Revalésière Du Barry, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicate Farine de Santé, qui guérit sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le

Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 69,924.

Château de Vauxbuin, près Soissons (Aisne),

le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac ; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande que de remuer même les bras lui était impossible ; enfin chacun attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'un mois de mars dernier j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la Revalésière Du Barry. Depuis ce temps, elle se trouve mieux ; les forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASELLES. Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes à tous les personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 25 AOUT 1872.

Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	55	37	»	»	18	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	915	»	2	50	C. gén. Transatlantique, j. juill.	387	50	»	»	
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	80	75	»	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	640	»	2	50	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	440	»	6	25	
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	»	»	Crédit Mobilier	442	50	1	25	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	510	»	»	»	
5 % Emprunt	85	65	»	»	05	Crédit foncier d'Autriche	960	»	»	5	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»	»	
Emprunt 1872	88	75	»	»	15	Charentes, 400 fr. p. j. aout.	415	»	»	»	OBLIGATIONS.					
Dép. de la Seine, emprunt 1857	212	»	»	»	»	Est, jouissance nov.	535	»	6	25	Orléans	287	»	»	»	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	390	»	3	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	866	25	2	50	Paris-Lyon-Méditerranée	284	»	»	»	
— 1865, 4 %	445	»	5	»	»	Midi, jouissance juillet	598	75	»	1	25	Est	276	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé	278	»	»	1	»	Nord, jouissance juillet	985	»	»	2	50	Nord	295	75	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé	252	50	»	25	»	Orléans, jouissance octobre	860	»	»	»	Ouest	280	»	»	»	
— libéré	263	50	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65	530	»	3	75	Midi	282	»	»	»	
Banque de France, j. juillet	4113	»	»	5	»	Compagnie parisienne du Gaz	735	»	5	»	Deux-Charentes	275	»	»	»	
Comptoir d'escompte, j. aout.	650	»	2	50	»	Société Immobilière, j. janv.	»	»	»	»	Vendée	263	75	»	»	
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	510	»	»	»	»											
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	450	»	»	»	»											

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 6 mai).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.			
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).			
9 — 02 — — omnibus.			
1 — 33 — — soir, —			
4 — 13 — — express.			
7 — 27 — — omnibus.			

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.			
8 — 20 — — omnibus.			
9 — 50 — — express.			
12 — 38 — — omnibus.			
4 — 44 — — soir, —			
10 — 30 — — express-poste.			

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M^e GUERET, notaire à Brain.

AFFERMEMENT DE LA CHASSE

Sur les Communs de La Breille.

Le Maire de La Breille donne avis que le dimanche 25 août 1872, à deux heures après midi, à la Mairie de La Breille, par le ministère de M^e GUERET, il sera procédé à l'affermement du droit de chasse sur les landes et bois de ladite commune, contenant 125 hectares.

La mise à prix est fixée à 50 francs. Pour tous renseignements, s'adresser à M^e GUERET, notaire à Brain, dépositaire du cahier des charges.

A VENDRE

UNE CHIENNE COUCHANTE, dressée, âgée de six ans. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

UNE CHIENNE COUCHANTE, trois ans, parfaitement dressée. UNE CHIENNE COURANTE, trois ans. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Présentement,

APPARTEMENTS au 1^{er}, avec cave et grenier. S'adresser à M. GABORIT, négociant, rue Saint-Jean, ou à M. POISSON, négociant, rue de la Petite-Bilange. (225)

AVIS.

M. DELAHAYE, entrepreneur de zinguerie à Tours, 3, rue de Nantes, demande des ouvriers, soit ferblantiers, zingueurs ou lampistes. Bons prix et deux places à l'année. (429)

M. BIZERAY (NOUVEAUTÉS),

Rue de la Tonnelle,

Demande un apprenti pour le commerce. Bonnes conditions. (399)

VENTE APRÈS FAILLITE DES PROPRIÉTÉS

Appartenant à

MM. GUSTAVE DE FOS, ERNEST DE FOS, LÉON DE FOS,

Banquiers à Saumur.

CES IMMEUBLES COMPRENNENT :

- 1° La terre et le château de Milly, situés commune de Gennes ;
- 2° La terre de Trèves, située commune de Trèves-Cunault ;
- 3° La terre et le château de Virolay, commune de Denezé ;
- 4° Une maison, sise à Saumur, rue Haute-Saint-Pierre ;
- 5° Deux maisons, sises à Saumur, rue Beaurepaire ;
- 6° La ferme du Peuplier, commune de la Méritré ;
- 7° La ferme du Marais, commune de Beaufort-en-Vallée ;
- 8° Terres et vignes, situées à Bizay.

ON VENDRA ÉGALEMENT :

Trois beaux mobiliers, comprenant : Bijoux, diamants, dentelles, tableaux, etc., etc.

Des affiches ultérieures donneront très-prochainement la contenance de chaque terre, la nomenclature des objets mobiliers et tous autres renseignements. (408)

ETUDES DRUIDIQUES

ET

DES TEMPS PRIMITIFS ET D'INTUITION DES RACES HUMAINES,

Nouvelle disposition des Triades du Mystère des Bardes de l'Île-de-Bretagne, et observations sur ce monument.

Par A. C. G.

Premier Fascicule : 50 centimes.

(Le second paraîtra prochainement.)

En vente, à Saumur, chez tous les imprimeurs, libraires et papetiers.

1^{fr}50 LE FLACON DÉINFECTANT ANTI-PUTRIDE

PHÉNOL-BOBŒUF

3^{fr}50 LE LITRE MÉTASTATIQUE INSECTICIDE

Usage : Brûlures, Coupures, Fièvres, Morsures venimeuses, Maladies de peau (dartres, etc.), Épidémies (petite vérole, choléra, etc.). Chez les ANIMAUX, il guérit : PESTE BOVINE, Couronnements, Démangeaisons, Roux-vieux, Gale, Crapaud, Javart, Piétin, Pégie, Sang-de-rate, Typhus, etc. Il assainit : Écuries, Poulailers, Colombiers, Chenils, etc. qu'il purge de tous insectes. Paris, 2, rue BUFFAULT et dans toutes les Pharmacies, Drogueries, Herboristeries.

Au Commerce et à l'Industrie.

La Maison DAVIS-HENRY et Co

Commission - Bank, 23, Chaussée d'Antin, Paris (Succursales à l'Étranger),

Traite toutes opérations ayant rapport aux affaires Financières et Industrielles. Donne des Ouvertures de Crédit et facilite l'Escompte de Valeurs Françaises et Étrangères. Procure aux Banquiers, Négociants et Industriels, pour les seconder dans leurs affaires, des Valeurs sur toutes les places commerciales et des Bordereaux sur tous pays. Renseignements privés et gratuits sur tous Titres, Valeurs, Actions, Obligations, etc., etc. — Ecrire franco à la Direction. (Joindre un timbre-poste pour la réponse.) (333)

LE DICTIONNAIRE Historique, Géographique et Biographique DE MAINE-ET-LOIRE

Par M. Célestin PORT,

Paraît le 1^{er} de chaque mois, par livraisons de 16 pages in-8° à deux colonnes de petit-texte.

Abonnement : un an, 6 francs. — La livraison : 50 centimes. La dix huitième livraison est sous presse.

MOISSONNEUSES RATEAUX, FAUCHEUSES, FANEUSES, Grillages mécaniques.

TH. PILTER

68, quai Jemmapes, à Paris.

Certifié par l'imprimeur soussigné.